

ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES SUR MANDAT (ATD) ePost

entre

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT
Client des services d'ePost

et LE SOUS-TRAITANT pour ePost:
ePost Service AG
Une entreprise spécialisée dans la numérisation de la Poste Suisse
Schlössli Schöneegg
Wilhelmshöhe 1
6003 Lucerne

1. Objet du traitement des données sur mandat

1.1 Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du traitement une plateforme numérique comprenant différents modules destinés à simplifier les tâches administratives quotidiennes, l'envoi de courrier postal et la numérisation de documents. Les données personnelles traitées par le Responsable du traitement sont transmises au Sous-traitant dans le cadre de prestations de type Software-as-a-Service (SaaS).

1.2 Le Responsable du traitement traite les données dans le cadre de l'utilisation des produits du Sous-traitant (ci-après «service»). Le traitement des données comprend les activités décrites dans les Conditions générales (ci-après «CG»), les éventuelles conditions générales complémentaires, la déclaration de protection des données (ci-après «DPD») et la description actuelle des prestations publiée sur le site Internet du Sous-traitant.

1.3 En créant un compte utilisateur ePost, le Responsable du traitement conclut le présent accord sur le traitement des données sur mandat avec le Sous-traitant, en tant que partie intégrante du contrat et en complément des CG, et donne au Sous-traitant les instructions correspondantes pour le traitement des données.

2. Catégories de personnes concernées

2.1 Les catégories de personnes concernées dépendent des services utilisés par le Responsable du traitement et des données transmises dans ce cadre. Il peut notamment s'agir des catégories suivantes (liste non exhaustive):

- Données relatives aux collaborateurs du Responsable du traitement
- Données relatives aux clients du Responsable du traitement
- Données relatives aux partenaires du Responsable du traitement
- Données relatives aux fournisseurs du Responsable du traitement
- Destinataires, expéditeurs et destinataires potentiels de documents (ePost)

3. Droits et obligations du Sous-traitant

3.1 Le présent accord s'applique dans la mesure où le Sous-traitant traite des données personnelles pour le compte du Responsable du traitement.

3.2 Le Sous-traitant garantit un traitement des données personnelles conforme aux dispositions relatives à la protection des données et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'en assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité. Il vérifie régulièrement l'efficacité de ces mesures et les adapte si nécessaire. Une adaptation ne nécessite pas l'accord préalable du Responsable du traitement, pour autant que le niveau de sécurité existant ne soit pas diminué.

3.3 Le Sous-traitant traite les données personnelles pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Responsable du traitement. Il supprime les données faisant l'objet du contrat lorsque le Responsable du traitement le lui demande et ne peut pas procéder lui-même à leur suppression. Font exception les données dont le traitement ultérieur est requis par la loi. Le Sous-traitant peut également utiliser des données anonymisées à ses propres fins.

3.4 Dès qu'il a connaissance d'une violation de la protection des données, le Sous-traitant prend les mesures appropriées pour en atténuer les conséquences préjudiciables pour les personnes concernées. Si les données du Responsable du traitement sont concernées, il l'en informe dans les meilleurs délais en lui communiquant la nature de la violation, les données concernées, les conséquences possibles et les mesures prises.

3.5 Les lieux de traitement sont régis par les chiffres 16.2 et 16.3 des CG. En utilisant les services et fonctionnalités complémentaires facultatifs conformément au chiffre 1.5 des CG, le Responsable du traitement donne instruction au Sous-traitant de procéder au traitement des données correspondant aux services et fonctionnalités utilisés, conformément au chiffre 16.3 des CG.

4. Droits et obligations du Responsable du traitement

4.1 Dans le cadre de la relation contractuelle, le Responsable du traitement est responsable de la licéité de la communication des données personnelles au Sous-traitant ainsi que de la licéité de leur traitement. Il veille à ce que les conditions nécessaires au traitement des données soient réunies et, si elles cessent de l'être, prend les mesures requises, notamment la suppression des données concernées, sous réserve des obligations légales de conservation.

4.2 Le Responsable du traitement a le droit d'obtenir, avant le début du traitement et pendant celui-ci, des informations sur les mesures techniques et organisationnelles prises par le Sous-traitant pour garantir la sécurité des données.

4.3 Le Responsable du traitement est responsable de la sécurité des données sur les terminaux ainsi que sur la voie de transmission jusqu'au Sous-traitant.

4.4 Le Responsable du traitement a le droit de s'adresser au Sous-traitant pour toute question relative au traitement des données et au respect du présent accord.

5. Obligation de confidentialité

5.1 Lorsqu'il traite des données pour le compte du Responsable du traitement, le Sous-traitant est tenu de respecter le secret des données et de préserver la confidentialité des données qu'il reçoit ou dont il prend connaissance dans le cadre du mandat.

5.2 Le Sous-traitant garantit connaître les dispositions applicables en matière de protection des données et être familiarisé avec leur mise en œuvre.

5.3 Le Sous-traitant impose à tous les collaborateurs fournissant des prestations dans le cadre du mandat du Responsable du traitement de traiter de manière confidentielle toutes les données de ce dernier, notamment les données personnelles traitées pour son compte.

5.4 Lors de la réception, du traitement, de la distribution et de la numérisation d'envois postaux, qu'ils soient numériques, hybrides ou physiques, le Sous-traitant respecte le secret postal et impose la même obligation à ses collaborateurs et sous-traitants ultérieurs.

6. Demandes des personnes concernées

6.1 Si une personne concernée adresse au Sous-traitant une demande de rectification, de suppression ou de renseignements, celui-ci la renvoie au Responsable du traitement, pour autant que les indications fournies permettent de déterminer le Responsable du traitement compétent. Le Sous-traitant transmet la demande de la personne concernée au Responsable du traitement dans un délai raisonnable.

6.2 Le Sous-traitant peut, dans la mesure de ses possibilités, assister le Responsable du traitement dans le traitement des prétentions d'une personne concernée fondées sur le droit de la protection des données. Dans ce cas, le Sous-traitant est en droit de demander une indemnisation de ses frais.

6.3 Le Sous-traitant n'est pas responsable si le Responsable du traitement ne répond pas à la demande de la personne concernée, y répond de manière incorrecte ou ne respecte pas les délais.

7. Justificatifs

7.1 Le Sous-traitant apporte au Responsable du traitement la preuve du respect des obligations prévues par le présent accord par des moyens appropriés, au moyen d'un auto-audit ou d'une certification ISO 27001.

7.2 Si des inspections effectuées par le Responsable du traitement ou par un auditeur mandaté par celui-ci sont nécessaires dans un cas particulier, elles ont lieu pendant les heures de bureau habituelles, sans perturber l'exploitation, après annonce préalable dans un délai raisonnable. Le Responsable du traitement prend en charge les frais d'audit correspondants. En cas de mobilisation particulièrement importante de personnel, le Sous-traitant peut lui facturer les frais occasionnés.

8. Tiers et sous-traitants ultérieurs

8.1 Le Sous-traitant peut faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour exécuter les prestations contractuelles. Ce recours est autorisé pour autant que ceux-ci respectent, dans le cadre de leur sous-mandat, les exigences du présent accord. Le Sous-traitant conclut avec eux les accords nécessaires pour garantir des mesures appropriées de protection des données et de sécurité de l'information. La liste des sous-traitants ultérieurs actuellement chargés du traitement des données peut être consultée [ici](#).



8.2 Le Responsable du traitement accepte que le Sous-traitant fasse appel aux sous-traitants ultérieurs mentionnés sur son site Internet. Avant de mandater d'autres sous-traitants ultérieurs, le Sous-traitant informe le Responsable du traitement en actualisant leur liste. Le Responsable du traitement peut s'inscrire sur le site Internet du Sous-traitant afin d'être automatiquement informé des modifications par courrier électronique. S'il s'oppose au recours à un nouveau sous-traitant ultérieur pour un motif important relevant de la protection des données et qu'aucune solution amiable ne peut être trouvée, il est en droit de résilier de manière extraordinaire le service concerné. La liste des sous-traitants ultérieurs indique leurs lieux de traitement respectifs.

9. Fin du contrat

9.1 À la fin du contrat, le Sous-traitant supprime toutes les données du Responsable du traitement, y compris les copies détenues par les sous-traitants ultérieurs, à l'exception des données nécessaires au respect des obligations légales de conservation. Les sauvegardes sont supprimées dans le cadre de leur rotation habituelle.

9.2 Le Responsable du traitement a le droit de demander au Sous-traitant de documenter et de confirmer la suppression complète des données conformément au contrat.

10. Dispositions finales

10.1 Le Sous-traitant peut modifier le présent accord conformément aux dispositions des CG. Il n'existe aucun accord accessoire oral.

10.2 Pour le surplus, les dispositions des CG et des éventuelles conditions générales complémentaires s'appliquent. La DPD contient des informations complémentaires sur le traitement des données personnelles.

10.3 En cas de contradiction entre le présent accord et les CG ou d'éventuelles conditions générales complémentaires, les dispositions du présent accord prévalent pour les questions relatives à la protection des données.

10.4 En cas de divergences ou de contradictions entre les différentes versions linguistiques du présent accord, la version allemande fait foi.

ePost Service AG, octobre 2026

